

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2016
COMPTE-RENDU**

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille seize le seize mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 10 mars 2016, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur Pierre-Yves BIGER, Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Bruno PRIOL, Mesdames Laëtitia LE CAM, Marine CANEVET, Cécile LHOMMEAU et Viviane RAOUL, absents excusés. Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Monsieur Christian BARGAIN, Marine CANEVET à Monsieur Marc VELLY, Madame Cécile LHOMMEAU à Madame Catherine LE FLOC'H et Madame Viviane RAOUL à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Mikaël FRANCES, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016, dont chacun a reçu un exemplaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Compte de gestion 2015
 - 2) Compte administratif 2015
 - 3) Débat d'orientations budgétaires 2016
 - 4) Contribution au fonctionnement de l'école privée
 - 5) Subvention au titre de la restauration de l'école privée
 - 6) Délégations du conseil municipal au maire / Subdélégations
 - 7) Projet de réhabilitation et d'extension de la mairie : demande de financement FSIL
 - 8) Cessions de terrains
 - 9) Programme locatif « Résidence ar Wezenn Dero » : avenant à la convention foncière
 - 10) Projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques : convention avec le SDEF
- Questions diverses

L'assemblée accepte, à l'unanimité, l'ajout d'une question : « Dénomination du projet de réhabilitation et d'aménagement urbain de l'ancien site industriel Sodévia ».

Délibération n° 2016-03-01**Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation**

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Il est donné connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet de la décision
2016-01	03 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 1 rue de Quimper, cadastrée à la section AD n° 1p.
2016-02	03 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 30 rue de Quimper, cadastrée à la section AD n° 129.
2016-03	03 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 07 allée des ajoncs, cadastrée à la section AD n° 87.
2016-04	03 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 7 rue du stade, cadastrée à la section AD n° 160, 257 et 260.
2016-05	03 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 42 rue des korrigans, cadastrée à la section AA n° 147.
2016-06	10 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 15 rue Emile Simon, cadastrée à la section AA n° 439 et 450.
2016-07	18 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), rue Hélène Boucher, cadastrée à la section AN n° 36p.
2016-08	18 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 20 rue Emile Simon, cadastrée à la section AA n° 443 et 454.
2016-09	25 février 2016	Cimetière communal – Attribution de concession (columbarium) Emplacement n° 1257.
2016-10	25 février 2016	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 297.
2016-11	25 février 2016	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 699.
2016-12	25 février 2016	Cimetière communal – Attribution de concession. Emplacement n° 1024.
2016-13	25 février 2016	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 229.
2016-14	25 février 2016	Cimetière communal – Attribution de concession. Emplacement n° 1025.
2016-15	25 février 2016	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 224.
2016-16	25 février 2016	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 318.

2016-17	26 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 1 rue Ar Stivell, cadastrée à la section B n° 1335.
2016-18	26 février 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 14 rue Emile Simon, cadastrée à la section AA n° 446.
2016-19	1 ^{er} mars 2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 6 hameau des pins, cadastrée à la section A n° 1251.
2016-20	1 ^{er} mars 2016	Marché de services avec le bureau d'étude et de conduite d'opérations, représenté par M. LIOTO, de Quimper pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation de la mairie.
2016-21	04 mars 2016	Marché de fournitures concernant l'achat de matériels (lot n°1) avec l'entreprise MAZE – zone artisanale – 29190 PLEYBEN pour l'acquisition d'un tracteur.
2016-22	04 mars 2016	Marché de fournitures concernant l'achat de matériels (lot n°2) avec l'entreprise MAZE – zone artisanale – 29190 PLEYBEN pour l'acquisition d'une épareuse.
2016-23	04 mars 2016	Marché de services avec la société FARAGO de Quimper pour les actions de prévention et de lutte contre les rongeurs : <ul style="list-style-type: none"> - dans les exploitations agricoles en activité, les lieux publics et maisons particulières signalées en mairie - au restaurant scolaire municipal
2016-24	04 mars 2016	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 337-338.

Le conseil municipal en prend acte.

Arrivée de Monsieur Pierre Yves BIGER et de Madame Laëtitia LE CAM

Délibération n° 2016-03-02

Compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2015 - Approbation

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 mars 2016 : avis favorable ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 ;
VU le compte de gestion du budget principal de la commune établi par la trésorière principale de Quimper municipale pouvant être récapitulé comme suit :

Gestion 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 909 065,64	3 280 233,66	5 189 299,30
Recettes nettes	654 803,60	2 963 679,84	3 618 483,44
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 909 065,64	3 280 233,66	5 189 299,30
Dépenses nettes	1 178 673,19	2 515 808,18	3 694 481,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 523 869,59	+ 447 871,66	- 75 997,93

Résultat cumulé

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	273 333,98	0,00	- 523 869,59	- 250 535,61
FONCTIONNEMENT	619 471,81	319 471,81	447 871,66	747 871,66
TOTAL	892 805,79	319 471,81	- 75 997,93	497 336,05

Considérant que le résultat global de clôture 2015 est de + 497 336,05 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ déclare que ledit compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve,
- ☞ approuve le compte de gestion de Madame la trésorière municipale pour l'exercice 2015 tel que présenté.

Arrivée de Monsieur Bruno PRIOL

Délibération n° 2016-03-03 **Compte administratif 2015 de la commune**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;
Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 mars 2016 : documents ;

Sous la présidence de Monsieur Marc VELLY, premier adjoint, élu à l'unanimité président de séance pour la circonstance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

- ☞ à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 5), adopte le compte administratif 2015 de la commune se résumant ainsi :

	Budget 2015	Réalisations 2015
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	3 280 083,66	2 515 808,18
Recettes	3 280 083,66	3 263 679,84
Résultat		+ 747 871,66
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 909 065,64	1 178 673,19
recettes	1 909 065,64	928 137,58
Résultat		- 250 535,61

Délibération n° 2016-03-04 **Débat d'orientations budgétaires 2016**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB), obligatoire dans les communes ayant franchi le seuil des 3 500 habitants, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif dont l'examen est prévu à Pluguffan le 14 avril 2016.

Le rapport de présentation des orientations budgétaires 2016 s'articule autour des points suivants :

- l'environnement général (le contexte économique, l'évolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat, la revalorisation ou non des bases fiscales...),
 - les tendances des finances locales
 - la situation financière (présentation des masses budgétaires, épargne de gestion, autofinancement, encours de la dette, charges de personnel)
 - la structure et la gestion de la dette
 - les perspectives budgétaires (l'évolution des taux de fiscalité locale, la politique d'investissement, l'appel ou non à l'emprunt, le programme pluriannuel des investissements)
- et sert de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Le DOB ne revêt pas de caractère décisionnel. Il n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée mais sa tenue doit néanmoins être actée par une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
 VU le règlement intérieur du conseil municipal de Pluguffan adopté par délibération du 16 octobre 2014 et modifié par délibération du 08 octobre 2015 ;
 VU le rapport de présentation des orientations budgétaires 2016, remis à chacun des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après que chacun ait pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

↳ prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Délibération n° 2016-03-05
Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Pluguffan sous contrat d'association – Année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;
Commissions « Finances, budget, affaires générales » et « Ecole Enfance Jeunesse » réunies le 03 mars 2016 : avis favorable ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

VU le code de l'Education, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

VU les contrats d'association en date du 27 novembre 1995 et avenants successifs conclus entre l'Etat et l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame des Grâces » de Pluguffan ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-05-03 en date du 19 mai 2015 fixant les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé à l'école publique de Pluguffan, majoré du taux de l'inflation, et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Considérant l'état des dépenses réalisées par la commune en 2015 pour les élèves de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant que la commune s'est engagée à étendre la participation due à l'ensemble des élèves inscrits à l'école privée, qu'ils soient Pluguffanais ou non, à compter de l'année scolaire 2015-2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 22 ; contre : 05 ; abstention : 0),

✚ arrête, pour l'année 2015-2016, le montant des forfaits à :

- 1 069,79 euros par élève en section maternelle (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2015 à 1 069,79 euros, sans majoration compte tenu d'un taux d'inflation nul pour l'année 2015),
- et 262,72 euros par élève en section élémentaire (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2015 à 262,72 euros, sans majoration compte tenu d'un taux d'inflation nul pour l'année 2015).

✚ fixe la contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce à 112 811,53 euros pour l'année 2015-2016.

	Section Maternelle	Section Primaire
Forfait élève	1 069,79 €	262,72 €
Bénéficiaires = tous les élèves (inscrits à la rentrée de septembre 2015)	75 élèves	124 élèves
Contribution	80 234,25 €	32 577,28 €
	112 811,53 €	

✚ dit que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »).

✚ autorise le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

Délibération n° 2016-03-06

Subvention au restaurant scolaire de l'école privée de Pluguffan – Année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commissions « Finances, budget, affaires générales » et «Ecole Enfance Jeunesse » réunies le 03 mars 2016 : avis favorable ;

Après avoir pris connaissance du coût réel du service de restauration ouvert aux enfants de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry et du coût moyen du déficit par repas restant à la charge de la commune, soit 2,54 euros par repas, concernant l'année scolaire 2014-2015, établi à titre comparatif en vue de déterminer le montant de la subvention à accorder au restaurant de l'école privée de Pluguffan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 22 ; contre : 03 ; abstentions : 02), décide :

✚ d'attribuer, au titre de l'année 2015-2016, à l'O.G.E.C., association gestionnaire de l'école privée Notre Dame des Grâces de Pluguffan, une subvention destinée au restaurant scolaire de cette école, calculée sur la base de 2,54 euros, sans majoration compte tenu du taux d'inflation 2015 nul, par repas facturé pour 2015-2016 à l'ensemble des enfants déjeunant au restaurant de l'école privée.

Le versement de la subvention sera effectué en deux temps : un premier versement dès le vote par le conseil municipal du montant unitaire de la subvention équivalent aux $\frac{3}{4}$ de la subvention 2014-2015 et le complément au quatrième trimestre de l'année, après production par l'OGEC des factures des repas.

Dans le cas où le premier versement se révélerait supérieur au montant dû, l'excédent de subvention sera retranché du montant de la subvention l'année suivante.

- ✚ d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune (article 6558 « Autres contributions obligatoires »).

Délibération n° 2016-03-07

Nouvelles délégations du conseil municipal au maire et au premier adjoint / Subdélégation aux adjoints

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 mars 2016 : avis favorable ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir au maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant les modifications apportées par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) à l'article L.2122-22 susvisé donnant la possibilité de déléguer trois nouvelles attributions :

- la modification et la suppression des régies comptables (en plus de la création)
- les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- le droit relatif à l'expropriation publique pour la constitution d'aires intermédiaires de stockage du bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ décide de compléter l'étendue des délégations accordées au maire par le conseil municipal en l'autorisant pour la durée de son mandat à :
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions quels qu'en soient l'objet et le montant.
- ✚ délègue ces compétences au premier adjoint durant l'absence ou l'empêchement du maire,
- ✚ autorise le maire à étendre la subdélégation dont bénéficie l'adjointe aux finances par délibération du 10 avril 2014 aux deux délégations ci-dessus évoquées.

Délibération n° 2016-03-08

Projet de réhabilitation et d'extension de la mairie : demande de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 mars 2016 : avis favorable ;

Le 11 février 2015, le conseil municipal a validé l'opération de « restructuration et d'extension de la mairie » et son plan de financement pour un montant estimé à 961 534,31 euros hors taxes.

Depuis, le programme initial a été réduit à 500 000 euros HT pour s'adapter aux possibilités financières de la commune. Il prend en compte l'extension permettant de remplacer les bungalows et la rénovation du bâtiment principal en donnant la priorité aux travaux d'accessibilité et de performance énergétique indispensables.

Outre le financement « Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) » déjà accordé par l'Etat à la commune, ce projet, qui débutera en 2016, est susceptible de bénéficier du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) nouvellement créé par la loi de finances 2016.

VU la circulaire préfectorale en date du 03 février 2016 relative aux conditions d'accès au FSIL ;
 Considérant le bilan prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 500 000,00 euros hors taxes ;
 Considérant que ce projet, financé par la commune, est éligible aux aides accordées par l'Etat dans le cadre du FSIL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0) :

- ☞ décide d'entreprendre les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie tels que présentés,
- ☞ décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à leur financement,
- ☞ approuve le montage prévisionnel de financement des travaux modifié comme suit :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux accordé	Montant accordé
Etat - DETR	500 000 € HT	20 %	100 000 €
		Taux sollicité	Montant sollicité
Etat - FSIL	500 000 € HT	60 %	300 000 €
Région			
Département			
Total des aides publiques sollicitées		80 %	400 000 €
Montant à la charge de la commune		20 %	100 000 €
Coût total HT de l'opération			500 000 €

- ☞ donne mandat au maire pour solliciter le concours de l'Etat pour l'attribution d'une aide financière, au taux le plus élevé possible, au titre du FSIL,
- ☞ autorise le maire à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention et à son encaissement,
- ☞ donne pouvoir au Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Délibération n° 2016-03-09
Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2015 : modification du plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;
 Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 mars 2016 : avis favorable ;

Considérant qu'un financement DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 100 000 euros a été accordé à la commune pour le projet de restructuration et d'extension de la mairie présenté en 2015 ;

Considérant que le programme initial d'un montant de 961 534,31 euros HT a été réduit à 500 000 euros HT pour tenir compte des capacités financières de la commune ;

Considérant qu'il convient en conséquence de régulariser le plan de financement adopté par le conseil municipal le 11 février 2015 en vue de l'obtention de la DETR ;

Considérant que ce projet est par ailleurs éligible aux aides accordées par l'État dans le cadre du FSIL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0) :

☞ conformément à la demande des services préfectoraux en date du 23 février 2016, adopte le nouveau plan de financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, introduisant la DETR, comme suit :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux accordé	Montant accordé
Etat - DETR	500 000 € HT	20 %	100 000 €
		Taux sollicité	Montant sollicité
Etat - FSIL	500 000 € HT	60 %	300 000 €
Région			
Département			
Total des aides publiques sollicitées		80 %	400 000 €
Montant à la charge de la commune		20 %	100 000 €
Coût total HT de l'opération			500 000 €

Délibération n° 2016-03-10

Vente de terrain, rue des Korrigans

Rapporteur : Mr Ronan L'HER, adjoint ;

Commission « Urbanisme, Développement durable » réunie le 02 mars 2016 : avis favorable ;

VU l'évaluation immobilière n° 2015-216V1997 des services France Domaine – Direction départementale des Finances Publiques du Finistère – en date du 14 décembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ accepte de céder aux époux LOHEAC Olivier, domiciliés 34 rue des Korrigans à Pluguffan, ou leurs ayants-droits, une bande de terrain d'environ 115 m² issue de la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro 432, située le long de leur propriété, au prix de 35 euros le mètre carré conforme à l'avis des Domaines,

☞ dit que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

☞ autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir, dans le cadre de cet accord, avec Monsieur et Madame LOHEAC Olivier ou leurs ayants-droits, aux mêmes conditions.

Délibération n° 2016-03-11

Programme locatif « Résidence ar Wezenn Dero » : avenant n°3 à la convention foncière / cession de terrains au profit de la commune

Rapporteur : Mr Ronan L'HER, adjoint ;

Commission « Urbanisme, Développement durable » réunie le 02 mars 2016 : avis favorable ;

La commune de Pluguffan et le bailleur social Espacil Habitat ont défini au travers de la convention foncière du 6 mars 2014 et de ses avenants en date des 20 août 2014 et 26 octobre 2015 les modalités de partenariat relatives au programme d'aménagement urbain « résidence ar Wezenn Dero », situé au cœur de Pluguffan, porté par Espacil Habitat.

Le projet prévoit la création de 16 logements locatifs.

Le premier bâtiment est placé à côté de l'église Saint Cuffan, classée au titre des monuments historiques. Après réhabilitation, il abritera 4 logements tandis que deux bâtiments nouveaux abriteront chacun 6 logements.

Pour permettre à la commune de procéder aux opérations touchant l'environnement des constructions :

- création d'une zone de liaison pour piétons entre la rue de Guengat et la rue du Presbytère,
- réalisation des accès aux logements,
- réalisation des aires de stationnement,
- réalisation des espaces verts
- raccordement des constructions aux différents réseaux
- réalisation des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, gaz naturel, ...)
- réalisation des réseaux secs (basse tension, télécommunications, éclairage public, ...),

il s'avère nécessaire de reprendre par avenant certaines dispositions de l'article 2 de la convention.

Le projet d'avenant porte sur :

- la modification du terme « rétrocession » par le terme « cession »
- la définition de l'assiette foncière support des espaces verts
- la cession gratuite immédiate par ESPACIL à la commune de Pluguffan de l'assiette foncière support des voiries et espaces verts
- l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à ESPACIL Habitat pour la création des 16 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ accepte la cession immédiate, à titre gratuit, par Espacil Habitat au profit de la commune des parcelles de terrain support des voiries et espaces verts, issues des parcelles cadastrées à la section AE sous les numéros 114 et 113 p (nouvelle numérotation AE 375), pour des contenances respectives de 58 et 778 m²,
- ☞ décide d'attribuer à Espacil Habitat une aide à la réalisation des logements équivalente à 20 000 euros,
- ☞ autorise le maire à signer l'avenant n°3 à la convention foncière du 6 mars 2014 à intervenir entre la commune et le bailleur social,
- ☞ autorise le maire à signer l'acte notarié. Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Espacil Habitat,
- ☞ donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-03-12

Projet d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipelement du Finistère

Rapporteur : Mr Christian BARGAIN, adjoint ;

Commission « Travaux, patrimoine, environnement » réunie le 02 mars 2016 : avis favorable ;

Au titre du programme des Investissements d'Avenir, le gouvernement favorise le développement de la mobilité électrique, incluant dans ses priorités, le soutien au déploiement des infrastructures de recharge.

Ainsi, dans le cadre du dispositif visant à soutenir le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à l'initiative des collectivités territoriales, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipelement du Finistère (SDEF) a présenté un projet en vue de bénéficier d'une subvention sur le territoire finistérien. Ce projet a été accepté et sera subventionné par l'ADEME. Le SDEF, la région Bretagne et le conseil départemental participent également au financement.

Le projet porté par le SDEF prévoit une 1ère phase de déploiement en 2016 comprenant 138 bornes et retient la commune de Pluguffan dans le cadre de cette 1ère tranche.

Une borne pourrait effectivement être installée sur la place Penkêr, sur un espace équivalent à trois places de stationnement, sans frais pour la commune. Son installation programmée au cours du 1er semestre 2016 est cependant conditionnée par l'adoption d'une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières d'occupation du domaine public.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEF ;

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie ;

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Finistère, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Pluguffan comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement ;

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF ;

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine public communal,
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,
- le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera (seront) exclusivement affecté(s) à cette fin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

- ☞ accepte le projet tel que présenté,
- ☞ autorise le maire à signer avec le SDEF la convention d'occupation du domaine public à intervenir ainsi que ses éventuels avenants,
- ☞ s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Délibération n° 2016-03-13

Dénomination du projet de réhabilitation et d'aménagement urbain de l'ancien site industriel SODEVIA

Rapporteur : Mme Nathalie CAMPION, adjointe ;
Commission « Communication » réunie le 02 mars 2016 ;

Le conseil municipal,

- ☞ procède, par vote à main levée, à la dénomination du projet de réhabilitation et d'aménagement urbain de l'ancien site industriel SODEVIA.

Les noms proposés sont : Cité du vieux moulin, Espace du vieux moulin, Quartier du vieux moulin.

Ont obtenu : Cité du vieux moulin : 0 voix
 Espace du vieux moulin : 07 voix
 Quartier du vieux moulin : 20 voix

- ☞ déclare, à l'issue du vote, que ledit projet portera le nom figurant ci-dessous :

Dénomination officielle	
Forme "française" = forme administrative	Orthographe bretonne
Quartier du Vieux Moulin	Karter ar Veilh Gozh

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Le maire
Alain DECOURCHELLE

Le secrétaire de séance
Mikaël FRANCES